



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de l'industrie et de la technologie

TÉMOIGNAGES

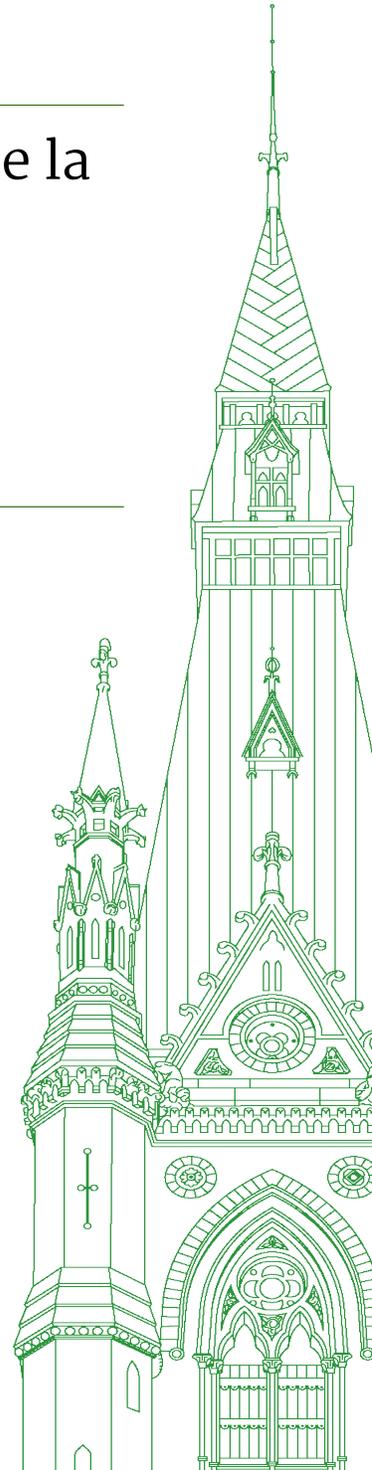
**NUMÉRO 063**

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le mercredi 22 mars 2023

---

Président : M. Joël Lightbound





## Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le mercredi 22 mars 2023

• (1700)

[Français]

**Le président (M. Joël Lightbound (Louis-Hébert, Lib.):** J'ouvre maintenant la séance.

Je vous souhaite la bienvenue à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté le mercredi 5 octobre 2022, nous étudions le projet de loi C-244, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (diagnostic, entretien et réparation).

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le jeudi 23 juin 2022.

Sans plus tarder, nous allons poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-244.

[Traduction]

Nous reprenons le débat sur l'amendement G-1 de l'article 2 du projet de loi C-244.

Je donne la parole au député Fillmore.

**M. Andy Fillmore (Halifax, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Avec les membres de notre équipe de tous les partis, je pense que nous sommes aujourd'hui en très bonne position pour faire avancer les choses assez rapidement. Je ne pense pas avoir mal interprété l'entente; je pense que tous les partis sont prêts à adopter l'amendement G-1 tel qu'il est rédigé et qu'ils ont également accepté de laisser tomber tous les autres amendements qui ont été proposés.

Je vais m'arrêter là.

**Le président:** Merci, monsieur Fillmore.

L'amendement G-1 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

**Le président:** Considérant que l'amendement G-1 est adopté, tous les autres amendements sont sans objet.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Allez-y, monsieur Perkins.

**M. Rick Perkins (South Shore—St. Margarets, PCC):** Je tiens à remercier les fonctionnaires qui ont participé à notre dernière

réunion de nous avoir aidés à franchir cette étape très technique pour que nous puissions en arriver à cette entente.

**Des députés:** Bravo!

[Français]

**M. Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ):** Monsieur le président, je tiens aussi à saluer le leadership de M. Fillmore; il est rare de voir de tels exemples de collaboration. Il devrait y avoir plus souvent des moments où nous convainquons par les idées plutôt que par le poids du nombre.

**M. Andy Fillmore:** Nous formons une bonne équipe.

**Le président:** C'est génial.

Je suis très heureux, car je ne croyais plus que nous allions y arriver, mais nous y sommes arrivés.

Je veux aussi féliciter le député de Richmond-Centre pour son travail.

[Traduction]

Cependant, nous n'avons pas encore terminé. Nous devons encore adopter l'article 2.

(L'article 2 modifié est adopté. [Voir le Procès-verbal])

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Le projet de loi modifié est-il adopté?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** La présidence est-elle autorisée à faire rapport du projet de loi à la Chambre?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Le Comité doit-il commander la réimpression du projet de loi modifié pour usage à la Chambre à l'étape du rapport?

**Des députés:** Oui.

**Le président:** Nous allons maintenant suspendre la séance.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>